

Les enseignants sceptiques face à la Marche blanche

> **Pédophilie** Le directeur de l'école de Bienne à l'origine de l'affaire qui aboutira à l'initiative témoin

> Selon lui, dans le texte, la morale prend le pas sur la justice

18 mai



Céline Zünd

Depuis dix ans, il se justifie, encore et encore. En 2004, Peter Bugmann, directeur de l'école secondaire de Rittermatte, à Bienne, décidait d'engager un enseignant qui s'était rendu coupable quelques années plus tôt de crimes pédophiles. Le candidat avait été condamné en 1999 à 14 mois de prison avec sursis, pour des actes d'ordre sexuel sur cinq mineurs âgés de 13 à 17 ans, commis entre 1989 et 1998. La commission scolaire, dans laquelle siégeait Peter Bugmann, avait décidé de «donner une seconde chance» à cet homme. «Je ne m'attendais pas à la vague d'agressivité qui a suivi», se souvient au bout du fil le directeur de l'école. Le professeur incriminé, âgé aujourd'hui de 62 ans, est encore en poste. Il enseigne à des élèves de 14 à 15 ans.

De ce cas qui avait enflammé Bienne est née l'initiative de la Marche blanche, qui vise à interdire, à vie, automatiquement, aux pédophiles condamnés de travailler avec des enfants. Les citoyens suisses se prononceront le 18 mai prochain. Entretemps, le Conseil fédéral a élaboré un contre-projet, accepté par les Chambres en novembre. Que l'initiative soit acceptée ou non, un durcis-

sement du Code pénal entrera donc en vigueur le 1er janvier 2015: un juge pourra interdire, à vie s'il le décide, l'exercice d'une activité professionnelle ou bénévole à des individus condamnés pour des infractions contre des mineurs ou des personnes particulièrement vulnérables.

Mais rien n'y fait, les derniers sondages laissent peu de doutes sur la prochaine victoire de la version plus radicale de la Marche blanche: ils prédisent 74% de votes favorables à ce texte. Dans l'argumentaire des initiateurs, le cas de Bienne revient inlassablement comme la preuve que le système ne protège pas les enfants.

L'enseignant de Rittermatte est pourtant probablement l'un des plus surveillés de Suisse. Chaque

«Il a recommencé sa vie et sa vie est bonne. C'est l'un des meilleurs pédagogues de l'établissement»

mois, la direction le convoque pour un suivi de son travail. Il a l'interdiction d'enseigner le sport, de partir en semaine de camp avec sa classe, ou de se retrouver seul en compagnie d'un élève. «Il a recommencé sa vie et sa vie est bonne. C'est l'un des meilleurs pédagogues de l'établissement», affirme le directeur. Il sait se servir des nouvelles technologies et motiver les élèves. Les enfants, les parents et les professeurs l'acceptent. Pour en arriver là, il a fallu multiplier les rencontres et les explications. Les parents sont informés de la situation particulière de l'enseignant et connaissent son passé. Ils peuvent demander que leur enfant soit retiré de la classe. En dix ans, ce n'est arrivé qu'une seule fois, précise Peter Bugmann.

Le directeur est convaincu qu'il ne pourrait pas réengager un professeur condamné pour actes pédophi-

les aujourd'hui: «Rien ne l'empêche dans les faits. Mais, sur le plan moral, c'est devenu impossible. Il y a eu trop de cas graves rapportés dans les écoles en Suisse. On connaît mieux les risques de récurrence. Et la population est devenue plus sensible.» Pourtant, il ne remet pas en question la décision prise dix ans plus tôt, qu'il estime juste. Le 18 mai, il votera contre l'initiative de la Marche blanche. «Chaque cas doit être jugé de manière particulière. Ce texte est trop général. La loi doit laisser une marge de manœuvre aux juges et nous devons pouvoir faire confiance à la justice.» Ce point de vue est partagé par l'organisation faïtière des enseignants alémanique, la LCH, qui juge l'initiative disproportionnée et les mesures existantes suffisantes. Le groupe redoute le risque de condamner des amours de jeunesse.

L'argument fait mouche. Gaëtan Emonet, président de la Société pédagogique fribourgeoise francophone, ne sait pas encore ce qu'il glissera dans l'urne le 18 mai. «Je suis très embêté, admet-il. En tant que père et enseignant, je suis tenté d'accepter l'option la plus sévère. Mais, plus je réfléchis, plus je me dis que l'initiative va trop loin et risque d'avoir des conséquences sur des personnes qui ne sont pas pédophiles.»

En Suisse romande, le débat est plus apaisé, pense Georges Pasquier, président du Syndicat des enseignants romands. «Cette initiative est trop émotionnelle. L'école est déjà très attentive aux risques, et les mesures de prévention fonctionnent.» Au premier rang desquelles il cite l'éducation sexuelle, délivrée par des professionnels hors du circuit scolaire. «Elle donne aux enfants les moyens de comprendre ce

qui leur arrive et d'appeler à l'aide.» Aussi les sourcils se lèvent-ils, dans le milieu des enseignants, lorsque ceux qui soutiennent l'initiative de la Marche blanche se prononcent en même temps en faveur d'un texte visant à empêcher toute éducation sexuelle à l'école avant l'âge de 9 ans.

«La pratique de l'enseignement a changé ces dix dernières années, remarque de son côté Josy Stolz, direc-

trice d'écoles enfantines et primaires à Bienne, pour qui la prévention passe par une vigilance de tous les instants. «Les enseignants ne sont plus seuls maîtres à bord, ils travaillent en équipe.» Pour elle, le cas de Bienne a eu l'effet d'un électrochoc et n'a pas laissé la profession indemne. «On s'est rendu compte que cela pouvait aussi arriver chez nous. Depuis, on est d'autant plus attentif.»

Des listes noires pour éviter toute prise de risque

Aujourd'hui, si l'on se réfère au droit pénal, un pédophile ayant purgé sa peine a le droit d'exercer une activité avec des enfants. Le droit administratif prévoit des mesures plus strictes. En ce qui concerne les activités en milieu scolaire, les pratiques varient d'un canton à l'autre. Vaud applique le principe de tolérance zéro. «Hors de question d'engager un enseignant condamné par le passé pour actes pédophiles», affirme Jean-François Steiert, délégué aux affaires intercantionales du département de formation vaudois. «Lors de l'embauche, les autorités cantonales réclament «systématiquement» un extrait du

casier judiciaire et consultent un fichier dans lequel sont enregistrés tous les professeurs actifs dans le canton», ajoute-t-il. Si l'un d'eux est condamné pour pédophilie, l'autorité administrative prévoit une interdiction de pratiquer à vie. Et, même si les délits sont effacés de son casier judiciaire, ils restent inscrits dans le fichier cantonal. Quelque 60 professeurs sont concernés, soit près de 0,5% du nombre d'enseignants. Lorsqu'un candidat vient d'un autre canton, les autorités réclament un rapport de son ex-employeur et consultent la «liste noire» de la Conférence suisse des directeurs

cantonales de l'instruction publique (CDIP). Cette liste recense depuis 2004 tous les cas, signalés par les cantons, d'enseignants qui se sont vu retirer le droit d'exercer pour des faits graves tels que pédophilie ou usage de drogue. Elle comporterait entre 115 et 135 noms, selon la *SonntagsZeitung*. A Genève, le Département de l'instruction publique réclame également un extrait du casier judiciaire, ainsi qu'un certificat de bonne vie et mœurs et des références auprès des précédents employeurs. En cas de doute, la CDIP est sollicitée afin de savoir si le nom de la personne concernée figure sur la liste. **C. Zü.**